



Aidantes et problèmes financiers consécutifs à la prise en charge

Par tominounou

Bonjour,

Un de mes soeurs et moi même sommes aidantes de notre mère totalement dépendante (maladie dégénérative) depuis près de 10 ans. Une auxiliaire de vie nous aide plusieurs fois par semaine.

Nous avons fait le choix de la garder à son domicile(promesse faite et valeur humaine) .Notre vie a été mise en stand bye depuis le diagnostic posé (plus de vacances ni de week end ni de vie de famille) avec une charge mentale énorme sans parler de fatigue physique et psychique et d incidences sur nos emplois respectifs.(burn out)

A ce jour, nous ne nous en sortons plus financièrement et les comptes bancaires de ma mère se vident considérablement.

Nous ne tiendrons pas plus de 6 mois très difficilement.

Comment faire pour que mon autre soeur avec qui nous sommes en froid, nous aide dans la prise en charge de notre mère au moins financièrement puisque qu'elle ne veut pas s'impliquer au quotidien et sachant qu'elle a de plus une bonne situation.

Y aurait il un courrier officiel , une procédure à mettre en place avec de moindres frais afin de permettre à notre mère de continuer à avoir des soins décents sans que cela impacte exclusivement nos finances à ma soeur et à moi même ?

Merci pour vos conseils et retour!

Par kang74

Bonjour

Il faut faire le point avec une assistante sociale pour la situation de votre mère pour savoir les aides possible suivant les revenus et bien de votre mère .

Vous pouvez être reconnue et indemnisée pour ce rôle d'aidant .

Il y a des associations qui vous permettraient de souffler .

Et des accueils de jour .

Si votre mère n'est plus en capacité de prendre de décision il faut une mesure de protection .

Un tuteur pourrait faire une demande de pension alimentaire au profit de votre mère : personne ne peut l'obliger à apporter l'aide que vous avez choisi d'apporter à votre mère .

Si votre mère a un bien immobilier, il faudra penser à le vendre .

Je ne vous cache pas qu'à un moment donné, la détérioration de l'état de votre mère sera difficilement compatible avec un maintien à domicile, sans pour cela lui faire courir un risque

Par tominounou

Bonjour Kang74

Merci pour votre réponse.

Ma mère est suivie depuis quelques années par une assistante sociale mais le montant alloué n est malheureusement pas suffisant pour son quotidien surtout sur du long terme.

Tout coute cher (ma mere est en gir 1 donc totalement dépendante) .

Ma soeur était aidante , reconnue mais que de soucis ...et grosse perte de salaire pour elle (est passée salariée à mi temps) donc finalement rien de positif sauf sur la prise en charge de ma mère.

Nous avons bien conscience des dispositifs mis en place (je travaillais dans le Medico sociale auprès de personnes dépendantes déjà) mais malgré tout nous tenons bon et nous ferons tout pour qu'elle ne finisse pas en institution.

Donc d' après vous il n' y aurait aucune loi qui pourrait obliger mon autre soeur à participer au moins financièrement ?

Par kang74

Votre mère est en gir1 ... Et n'est pas sous mesure de protection ?
Comme déjà dit, votre mère (ou son tuteur) peut faire une demande de pension alimentaire auprès de tout ses enfants .

Elle n a pas de biens à vendre ?

Par tominounou

oups, désolée , je n'avais certainement pas tout saisi ou mal lu !
Non aucune mesure de protection, ma soeur n'est pas pour et je vous avoue ne pas m'être renseignée sur le sujet!
Nous ne voulons pas de personnes qui nous demanderaient des justificatifs pour tout achat lié à la prise en charge de notre mère et j'ai du mal à cerner la différence entre curatelle et tutelle.
Le seul bien que ma mère possède est son appartement dans lequel elle vit.

Par kang74

Le problème c est que légalement, la seule personne qui peut gérer les biens de votre mère... C est votre mère.

Ou une personne habilitée...que vous n êtes pas .
Car oui on peut bien évidemment remettre en cause tous les mouvements faits de son compte .
Et même après le décès.
Par votre autre soeur par exemple.
Et sans justificatif autant vous dire qu on peut interpréter à sa guise .

Par tominounou

En effet et je pense que cela arrivera malheureusement malgré toute notre implication au quotidien .
Merci beaucoup d'avoir pris le temps de répondre à ma demande et à mes questionnements !!
Bonne soirée !

Par TUT03

Bonjour

le fait de garder votre mère à son domicile est, semble t il, votre propre choix, pas celui de votre mère, vous ne pouvez pas non plus l'imposer à votre s?ur non participante

le maintien au domicile à ses limites, tant sur le plan humain que médical ou financier, une mesure de protection n'est pas une sanction mais une aide et une protection, elle parait indispensable dans votre cas

la différence entre tutelle et curatelle dépend du niveau de dépendance de la personne, c'est le juge qui fait le choix de l'un ou de l'autre.

le placement en institution n'est pas non plus une punition selon la situation de la personne à aider, elle peut se mettre en danger en restant seule à domicile, votre obstination à vouloir faire seule peut être contreproductif et vous être reprochée tant sur le plan médico social que sur le plan financier même si cela part de bons sentiments

Par kang74

Concrètement il est très facile dans la situation décrite que votre s?ur remette en cause la gestion des décisions que vous avez prises pour votre mère à la seconde ou vous la solliciterez (et bien après le décès puisqu'elle aura accès à tous les relevés de compte sur 10 ans) .

C'est vous qui gérez jusqu'à présent les frais et les finances de votre mère en prenant des décisions que vous n'avez pas le droit de prendre, et vous dites qu'elle n'a plus d'argent pour assumer ses soins.

Votre mère a par contre un appartement, qu'elle peut vendre pour assumer ses frais en vivant ailleurs .

Enfin votre mère est en GIR 1 = ce qui veut dire qu'elle a besoin d'aide et de surveillance en permanence .
Au moindre souci, là aussi ce sera facile de mettre en cause vos décisions et que vous en portiez la responsabilité .

Je ne suis pas sûre que le souhait de votre mère était que vous soyez mis en cause pour un abus de confiance, de faiblesse ou de mise en danger d'autrui (délit pénal)...

Rectifiez rapidement le tir .